Doc.: SRMF1011-010 Date : 20 octobre 2010

Version 1



POLITIQUE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADOPTÉE LE 22 FÉVRIER 2011- CC-1102-091

Cette politique e d'une politique scolaires» de la	en matière d	e développe	ment durable	e dans les	commissio

TABLE DES MATIÈRES

TAE	BLE DES MATIÈRES	3
1.	PRÉAMBULE	4
	CHAMPS D'APPLICATION	
	PRINCIPES DIRECTEURS	
	OBJECTIFS	
	RESPONSBILITÉS	
	ENTRÉE EN VIGUEUR	
υ.	ENTREE EN VIGUEUR	0

1. PRÉAMBULE

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui a pour objet de concilier le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique au développement des activités humaines.

On le définit la plupart du temps comme étant une forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, permettant ainsi de donner un sens durable à nos gestes, et ce, individuellement et collectivement.

La Commission scolaire des Chic-Chocs est également d'avis qu'il y a tout lieu d'adopter une telle politique pour les raisons suivantes :

- Que l'éducation constitue un moyen essentiel de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale et de développement du sens de la citoyenneté permettant de favoriser l'harmonisation des rapports entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement social responsable;
- Que la santé globale des membres jeunes et adultes de la commission scolaire doit être une des préoccupations prioritaires de l'organisation;
- Que la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la survie de toute société;
- Que les membres jeunes et adultes de la commission scolaire sont des acteurs à part entière du présent et du futur et qu'ils ont la capacité de relever les défis relatifs à la surconsommation, à la protection de l'environnement et à l'ensemble des volets du développement durable et qu'ils sont sensibles aux différences entre les êtres humains.
- Qu'un nombre important d'activités à caractère environnemental ont cours dans la commission scolaire depuis plusieurs années et elle reconnaît de plus l'implication de plusieurs établissements dans le réseau des « Établissements verts Brundtland » et autres organismes poursuivant les mêmes objectifs;
- Que tous les acteurs de la commission scolaire doivent agir en partenariat avec les acteurs de la communauté qu'elle dessert.

En fait, la mise en place d'une telle politique fait appel à la responsabilité de tous les membres de la commission scolaire, de ses établissements de même que ses partenaires.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La politique de développement durable s'applique à toutes les unités administratives de la commission scolaire. Les élèves jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du conseil des commissaires, les parents, les bénévoles et les locataires y sont assujettis.

Elle doit être prise en compte dans l'application de toutes les autres politiques de la commission scolaire sur lesquelles elle peut avoir des conséquences.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Affirmation institutionnelle envers le développement durable

La planification et les objectifs stratégiques de la commission scolaire prennent en compte son engagement à agir de manière durable, dans une perspective lui permettant d'assurer sa viabilité, l'épanouissement de ses membres, de même que le respect et la réalisation de sa mission.

3.2 Santé globale des jeunes et des adultes

Les personnes sont parties prenantes du développement durable et, en ce sens, l'amélioration de leur qualité de vie et de leur santé est une préoccupation qui est essentielle.

3.3 Développement d'une conscience environnementale

Le processus de développement durable s'appuie sur la compréhension de ses enjeux par les membres de la commission scolaire et de ses partenaires, de même que sur leur engagement dans la démarche mise de l'avant et par leur participation aux actions déployées dans le cadre de la mise en application de cette politique.

3.4 Accès à l'éducation

L'éducation et l'accès à la connaissance stimulent l'innovation, augmentent la sensibilisation et favorisent la participation de la communauté à la mise en œuvre du développement durable.

3.5 Pratiques pédagogiques

Les pratiques pédagogiques doivent être cohérentes avec les programmes d'études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de transmettre les connaissances relatives à l'environnement et à la santé globale des individus.

3.6 Utilisation efficiente et responsable des ressources

L'acquisition, la production, l'utilisation et la disposition des ressources requises pour le bon déroulement des activités de la commission scolaire doit se faire de manière efficiente et permettre de réduire au minimum leur empreinte écologique et leurs impacts défavorables sur le milieu. Les comportements et les pratiques liés à la consommation des ressources doivent tendre à éliminer le gaspillage et l'épuisement.

3.7 Partenariat

La mise en place d'exigences en matière de développement durable doit favoriser l'adhésion des partenaires, fournisseurs et collaborateurs de la commission scolaire. Elle doit de plus susciter la synergie des approches et des connaissances avec les autres acteurs de la communauté.

3.8 Protection et mise en valeur du patrimoine

La valorisation, l'amélioration et le développement du patrimoine immobilier et culturel de la commission scolaire s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

3.9 Amélioration continue

La commission scolaire procède à des évaluations périodiques des actions mises en place en matière de développement durable et vise l'amélioration continue de celles-ci.

4. OBJECTIFS

4.1 Objectifs d'éducation et de formation

- 4.1.1 Favoriser et susciter, chez les élèves et le personnel, l'intégration et le développement de connaissances, d'attitudes et d'habiletés liées au développement durable (ex. : politique des saines habitudes de vie, etc.).
- 4.1.2 Favoriser le développement de comportements responsables de la part des membres de la commission scolaire.

4.2 Objectifs de sensibilisation

- 4.2.1 Susciter, soutenir et reconnaître les initiatives locales de développement durable.
- 4.2.2 Favoriser la participation de la commission scolaire aux activités liées au développement durable.
- 4.2.3 Établir des partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable.

4.3 Objectifs de gestion

4.3.1 Gestion énergétique

Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

4.3.2 Gestion des matières résiduelles

Favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.

4.3.3 Gestion des matières dangereuses

Améliorer de façon continue les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.

4.3.4 Gestion du transport

Favoriser les modes de transport durable et les modes de gestion du transport scolaire qui permettent la réduction des impacts environnementaux.

4.3.5 Gestion de l'amélioration, du maintien, de la transformation et de la construction des bâtiments

Évaluer et mettre en place les projets de construction en tenant compte des principes d'écoconception.

4.3.6 Entretien des terrains et des immeubles

Mettre en place des pratiques d'entretien qui favorisent la préservation de la santé des utilisateurs et la protection de l'environnement.

4.3.7 Acquisition de biens et services

Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.

4.3.8 Qualité de l'air

Assurer la qualité de l'air intérieur des bâtiments scolaires et réduire au besoin les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine et les écosystèmes.

4.3.9 Qualité de l'eau

Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et en protégeant la qualité de cette ressource.

5. RESPONSABILITÉS

5.1 Le conseil des commissaires

• Adopte la politique.

5.2 La direction générale

- S'assure de l'application de la politique;
- Soutient les établissements et les services au regard de l'application de la politique.

5.3 Les directions de service et d'établissement

• S'assurent d'intégrer les éléments promus par la présente politique dans leurs actions.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires.